

Le, 8 février 2017

Note

Changement de dénomination des délégués scientifiques

Lors de la création de l'AERES, ses fondateurs avaient construit un schéma de procédure d'évaluation basé sur la participation croisée de scientifiques et administratifs.

Le recours à des enseignants-chercheurs, pour la partie scientifique, en délégation au sein de l'AERES, avait conduit la direction générale de l'enseignement supérieur à adopter la dénomination de délégué scientifique au regard du statut des personnels recrutés.

L'évolution des pratiques, la diversification des recrutements, notamment l'appel à des chercheurs et des représentants de la société civile dont les statuts ne permettent pas la mise en délégation, rendent impropre la dénomination de délégué scientifique. De plus, si cette désignation est pertinente vis-à-vis des établissements d'enseignement supérieur, elle est peu compréhensible au-delà.

En conséquence, le comité de direction du Hcéres a décidé d'adopter la dénomination générique de conseiller scientifique (CS).

Parmi les conseillers scientifiques, on distinguera ceux en charge de responsabilités particulières qui seront appelés conseillers scientifiques coordonnateurs.

Cette nouvelle terminologie sera mise en place à compter de ce jour.



Michel Cosnard